

TRANSPORT / ROUTE

Droit à conduire : une nouvelle attestation sécurisée à télécharger

9 décembre 2024 - Stéphane Jurgens

Les conducteurs peuvent désormais télécharger une attestation sécurisée justifiant de leur droit à conduire un véhicule. La mesure résulte d'un décret du 27 novembre 2024.

D. n° 2024-1075, 27 nov. 2024, JO 29 nov.

© GettyImages

Modifiant l'[article R. 225-6 du Code de la route](#), un décret du 27 novembre 2024 prévoit la possibilité pour les conducteurs de télécharger les informations relatives à l'existence, la catégorie et la validité de leur permis de conduire sous la forme d'une attestation de droit à conduire sécurisée. Le téléchargement s'opère via le téléservice « [Mes Points Permis](#) ».

Cette nouvelle attestation vaut titre justifiant de l'autorisation de conduire durant quatre mois à compter de la date de son émission. En cas de [contrôle routier](#), elle peut donc être présentée en lieu et place du permis de conduire, à la condition d'être accompagnée d'une pièce d'identité en cours de validité.

Il va sans dire que l'attestation peut être révoquée à tout moment par une mesure de restriction du droit à conduire : [suspension](#), [annulation](#) ou [rétention](#) du permis de conduire.

L'attestation ne mentionne pas le [solde de points](#) du permis de conduire qui reste consultable via « [Mes Points Permis](#) ».

© Document Lamy Liaisons soumis au respect des Conditions Générales d'Utilisation et des Conditions Générales de Vente des produits et services Lamy Liaisons.